



Conseil de la Ville

Règlement RV-2010-10-02 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 1997-01 de l'ex-MRC des Chutes-de-la-Chaudière

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 8.6**

L'article 8.6 du Règlement de contrôle intérimaire numéro 1997-01 de l'ex-MRC des Chutes-de-la-Chaudière est modifié par le remplacement du paragraphe 1°, par le suivant :

« 1° Les travaux de construction, ouvrages ou travaux de déblai ou de remblai à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement. ».

Adopté le 8 novembre 2010

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 7 JANVIER 2011